C/2025/5038

12.9.2025

Notification préalable d'une concentration

[Affaire M.11900 – INTUITIVE / AB MEDICA (DISTRIBUTION ACTIVITIES OF INTUITIVE PRODUCTS)]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5038)

1. Le 5 septembre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Intuitive Surgical, Inc. («Intuitive», États-Unis),

— les activités du groupe AB Medica consistant en la distribution d'équipements chirurgicaux d'Intuitive en Italie, à Malte, à Saint-Marin, en Slovénie, en Espagne et au Portugal (l'«entreprise cible», Italie, Espagne et Portugal).

Intuitive acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de l'entreprise cible.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Intuitive exerce dans le monde entier des activités de fourniture d'équipements médicaux tels que les dispositifs chirurgicaux pour des soins minimalement invasifs, notamment des systèmes de chirurgie assistée par la robotique et des systèmes de bronchoscopie;

— l'entreprise cible comprend les activités du groupe AB consistant en la distribution d'équipements médicaux d'Intuitive Medica en Italie, à Malte, à Saint-Marin, en Slovénie, en Espagne et au Portugal.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11900 – INTUITIVE / AB MEDICA (DISTRIBUTION ACTIVITIES OF INTUITIVE PRODUCTS)

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).